



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT, par Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance :

Monsieur Benoit JULIENNE

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

Monsieur Valentin BLOT et Mme Martine MONTARON ne prennent pas part au vote.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241203-2024_12_59-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PROTEGER, SAUVEGARDER, DEVELOPPER

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande présentée par une habitante de Saint-Aubin, au regard de la situation d'une famille en détresse souhaitant quitter l'Ukraine en temps de guerre.

CONSIDÉRANT la situation de guerre en Ukraine et le statut de l'association PROTEGER.SAUVEGARDER.DEVELOPPER soutenant les populations en danger.

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'urgence d'un montant de 2 000 € à l'association PROTEGER.SAUVEGARER.DEVELOPPER (SIRET 914 351 515 00012) pour une participation au financement du déplacement d'une famille de 10 personnes d'Ukraine en Pologne.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget 2024.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 3 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Benoît JULIENNE

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241203-2024_12_59-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024